



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 18
 - Excusés : 9
 - Votants : 22
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

FDEE19 : participation
fiscalisée aux dépenses

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 16/02/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 16/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze février deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Carine PERRIER, Brigitte NIRONI.

EXCUSES :

Thierry DUPONT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Alain ISELIN), Geoffrey GIBERT, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20 ;

Vu que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) a fixé le montant pour 2026 de la participation aux dépenses du syndicat à 15 018,00 € pour la commune ;

Considérant que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ;

Considérant que cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée, au libre choix du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ACCEPTE** la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) d'un montant de 15 018,00 € au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** la mise en recouvrement de cette dernière par l'intermédiaire des services fiscaux.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 février 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE